FOCUS
ARCHÉOLOGIE THOUARS

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE

SOMMAIRE

2 ARKAIOLOGIA
Science de l'humanité
Les Missions
Un patrimoine fragile
Les intervenants

6 AU SERVICE DE L'ARCHÉOLOGIE
La carte archéologique
L'archéologie préventive
L'archéologie programmée
Les financements

10 DU TERRAIN À LA PUBLICATION DES RÉSULTATS
La phase de terrain : le diagnostic
La phase de terrain : la fouille
La post-fouille
Les résultats de l'étude scientifique
Les publications scientifiques
La médiation archéologique
L'outil numérique

16 PROTECTION ET CONSERVATION
La propriété des vestiges découverts
La protection
La conservation
La restauration

20 FOIRE AUX QUESTIONS

22 L'ARCHÉOLOGIE À THOUARS
Érudits thouarsais
L'archéologie préventive : le quartier Saint-Médard
Les opérations programmées de la Ville de Thouars en lien avec les associations

Crédits photos Couverture
Fouille archéologique au pied de la façade ouest de l'église Saint-Médard, 2011 - Ville de Thouars

Maquette
Ville de Thouars
D'après DES SIGNES studio Muchir Desclouds 2015

Impression
Mace Imprimerie - Thouars

ÉDITO

L'ARCHÉOLOGIE, UNE DÉMARCHE CITOYENNE

Combien de vestiges, d'objets d'intérêt historique, de témoignages de notre Passé parfois très lointain ont disparu sous les pelleteuses ?

Si l'archéologie est une science plus que centenaire, la préservation du Patrimoine enfouis menacé par des travaux d'aménagement ne s'est institutionnalisée qu'en 2001. Depuis, l'archéologie préventive est étroitement liée à l'aménagement du territoire. Elle concerne chaque aménageur, chaque élu, chaque citoyen en conciliant la préservation par l'étude d'un patrimoine fragile et non renouvelable et les enjeux économiques.

Le ministère de la Culture constitue la colonne vertébrale de cette science humaine. Par son réseau de DRAC en région, il encadre les opérations et assure le contrôle scientifique et technique de toute la chaîne opératoire de l'archéologie. Il apporte un soutien scientifique et financier à sa diffusion et à sa valorisation.

Thouars, de part sa position stratégique entre Poitou et Anjou, conserve de son riche passé un patrimoine bâti et enfoui remarquable, mais certainement encore largement insoupçonné. Aujourd'hui, la ville se développe et intègre pleinement l'archéologie dans ses projets d'aménagement. Par cette démarche, elle soutient la connaissance de la richesse de son sous-sol et marque sa volonté de transmettre ce savoir à un large public.

Gwénaëlle Marchet-Legendre
Conservatrice régionale adjointe de l'Archéologie
DRAC Nouvelle-Aquitaine
Site de Poitiers

Patrice Pineau
Maire de Thouars

Le mot «archéologie» est formé à partir de deux termes grecs : *arkhaios,* adjectif formé sur le nom *arché* qui signifie «commencement» et *logos*, qui signifie «parole, discours, récit».

Graffiti d'un édifice religieux à l'intérieur de la Tour Prince de Galles, XVIIe s. - XVIIIe s.
Cliché Ville de Thouars

ARKHAIOLOGIA HISTOIRE DES TEMPS ANCIENS

SCIENCE DE L'HUMANITÉ

De la Préhistoire, à partir de 800 000 avant J.-C., à aujourd'hui, l'homme a traversé les siècles en laissant une trace matérielle de son passage. Objets du quotidien, témoins d'un savoir-faire, architecture, restes humains, l'ensemble de ces vestiges constitue une culture matérielle.

Si l'historien étudie les sources écrites, l'archéologue va obtenir sa documentation grâce aux travaux de terrain : fouilles, étude de collections, analyse du bâti mais également documents écrits comme les inscriptions lapidaires (sur la pierre).

Les spécialités archéologiques sont divisées en trois grandes périodes chronologiques : la Préhistoire, d'environ 800 000 avant J.-C. à 2200 avant J.-C., marquée par la domestication du feu et une sédentarisation progressive, la Protohistoire, d'environ 2500 avant J.-C. à 50 avant J.-C. avec l'apparition de la métallurgie et la mise en place de la civilisation celte et des cités gauloises, et l'Histoire, de l'Antiquité à nos jours.

LES MISSIONS

Les objectifs de l'archéologie sont donc de retracer les occupations humaines sur un territoire. À travers les vestiges mis au jour et étudiés, elle restitue la culture matérielle et l'univers technique des occupants. Dans un contexte plus large, elle permet d'étudier les interactions entre les sociétés humaines et leur environnement.

Cette étude sur l'occupation humaine implique donc de travailler sur un large cadre chronologique et sur des terrains de nature variée, terrestre, subaquatique ou sous-marin. Le travail de l'archéologue se déroule en plusieurs étapes, sur le terrain et en laboratoire. Le développement technologique et scientifique de ces dernières années permet d'accroître les informations extraites des vestiges grâces aux nouvelles méthodes de datation et d'analyses physiques et chimiques.
De par la diversité des artefacts, l'archéologue s'entoure de nombreux spécialistes : le géologue (la Terre), le botaniste (la flore), le zoologue (la faune), l'anthropologue (caractéristiques physiques et biologiques de l'homme et sa culture), l'historien… L'archéologie est donc une discipline qui réunit plusieurs domaines de connaissance vers un seul but : étudier l'homme du passé.

UN PATRIMOINE FRAGILE

Les vestiges archéologiques sont fragiles par nature : généralement enfouis, ils sont soumis à une forte érosion naturelle et aux dégâts provoqués par l'activité humaine, comme l'aménagement du territoire, l'urbanisation mais aussi les pillages. Il

Que faire en cas de découverte de vestiges archéologiques ?

L'inventeur des vestiges (celui qui les découvre) et le propriétaire du terrain doivent avertir les services municipaux de la commune concernée. Ces derniers préviennent le préfet qui saisit le Service régional de l'archéologie, lequel en appréciera l'intérêt archéologique.

convient donc de veiller à la préservation de ce matériel.

Ressource fragile, limitée et surtout non renouvelable, ce patrimoine n'est connu qu'en partie. Il est d'ailleurs impossible de l'appréhender réellement dans toute sa diversité. De plus, les opérations de fouille impliquent généralement l'altération de l'objet d'étude. L'objectif est donc de préserver au mieux les vestiges, les étudier et transmettre le résultat des recherches au plus large public. En France, afin de mener à bien ces missions, l'archéologie est une activité encadrée par la loi et fait l'objet d'une gestion raisonnée.

LES INTERVENANTS

L'administration

De part leur nature sensible, les opérations de fouilles archéologiques sont soumises à une législation, le **Code du patrimoine***. Au sein du ministère de la Culture, et plus particulièrement de la Direction générale des patrimoines, la sous-direction de l'archéologie du service des patrimoines met en œuvre les objectifs du service public de l'archéologie. En région, ces compétences sont assurées par le Service régional de l'archéologie (SRA), placé sous l'autorité de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et des préfets de région. Ces archéologues assurent la partie administrative en instruisant les dossiers, validant les opérations et les résultats.

Sur le terrain

Chaque opération archéologique, de quelque nature qu'elle soit, est soumise à une demande d'autorisation, un agrément de l'État transmis par le préfet de Région. Les fouilles et diagnostics sont interdits sans autorisation. Cette dernière est établie selon des champs de compétences et sur des aires chronologiques déterminées. Différents intervenants peuvent obtenir cet agrément :

- **l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap)**, établissement public dédié aux diagnostics et fouilles préventifs d'urgence,
- **les services publics territoriaux**, intégrés dans les collectivités territoriales (Conseil départemental, communauté de communes, commune...), amenés à travailler sur leurs territoires en local,
- **les opérateurs privés**, entreprises spécialisées dans la recherche archéologique.
- **les associations de chercheurs et de scientifiques**, souvent rattachés à une université,

*Le Code du patrimoine regroupe les dispositions du droit français concernant le patrimoine et certains services culturels.

Bénévoles et passionnés

Si les chantiers de fouilles doivent être menés par des professionnels, les bénévoles, étudiants et passionnés, peuvent participer à des chantiers de fouilles. Le ministère de la Culture dresse une liste régulièrement mise à jour des chantiers conduits par des professionnels et ouverts à tous. Certaines associations et professionnels du patrimoine comme les Villes et Pays d'Art et d'Histoire organisent également des stages d'initiation.

Diagnostic archéologique réalisé par l'Inrap en 2017 square Franklin Roosevelt
Cliché Ville de Thouars

Le dispositif national d'archéologie préventive est issu de la loi du 17 janvier 2001, modifiée en 2003 puis récemment en 2016 par la loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi CAP).

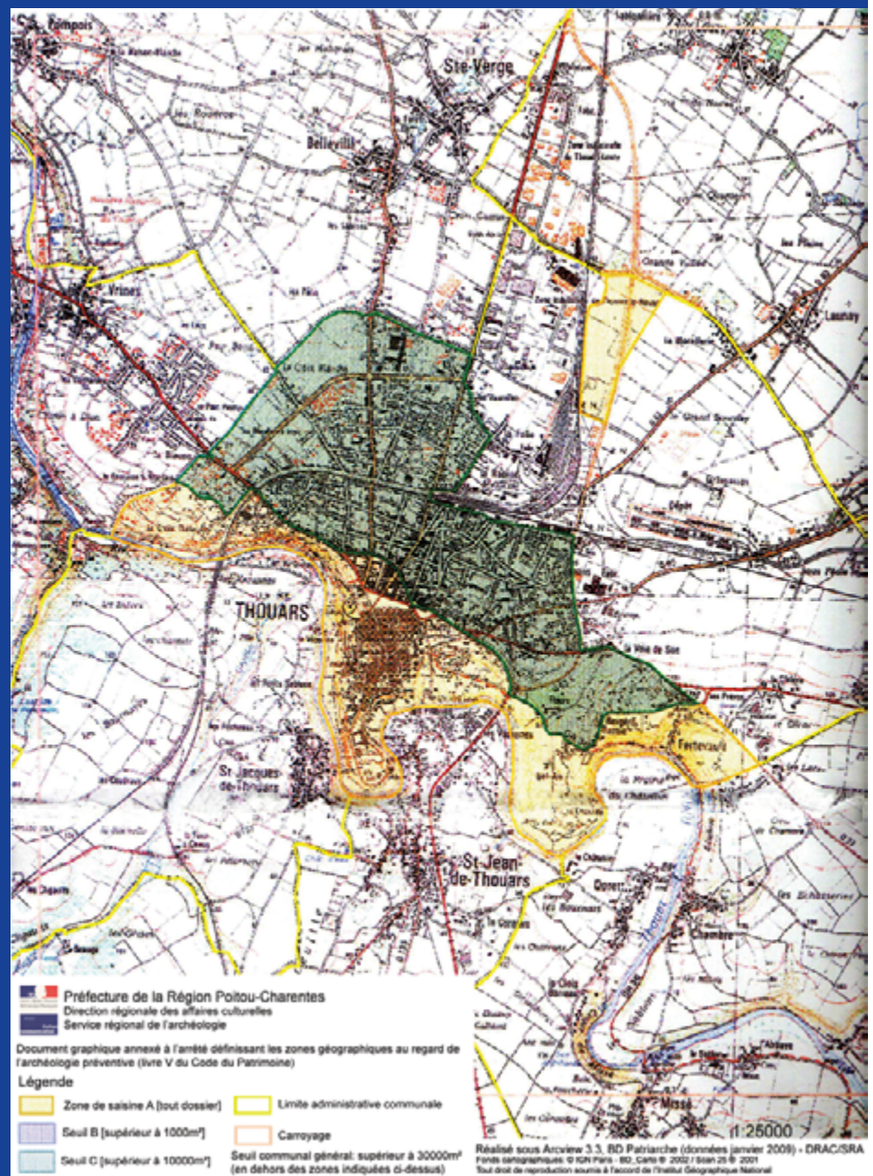

Carte archéologique de la Ville de Thouars et ses environs

AU SERVICE DE L'ARCHÉOLOGIE

La réglementation régissant les opérations de diagnostic et de fouille est définie par l'État, qui en fixe les délais et les procédures. La mise en œuvre des opérations archéologiques est effectuées sous le contrôle du préfet de région (DRAC - service régional de l'archéologie). Le financement des opérations repose sur deux modes distincts, selon qu'il s'agit de diagnostic ou de fouille. L'aménageur est la structure qui projette d'exécuter les travaux, l'opérateur celle qui réalise les opérations archéologiques.

LA CARTE ARCHÉOLOGIQUE

La carte archéologique nationale est une base de données informatisée répertoriant et ordonnant les données archéologiques disponibles sur l'ensemble du territoire national, des origines à nos jours. Inventaire cartographié, la carte recense et localise les opérations archéologiques, les sites connus et les protections réglementaires dont ils font l'objet.

Elle est gérée et consultable au Service régional de l'archéologie de la DRAC. En constante évolution, elle restitue un état de la connaissance sur un territoire donné. En effet, l'inventaire du territoire est loin d'être exhaustif et de nombreux vestiges sont encore à découvrir.

Il s'agit donc d'un instrument de recherche pour les archéologues, un moyen d'information au public et un outil de décision et de gestion du patrimoine pour les collectivités concernées. Cet inventaire informatisé est incontournable pour établir des documents de gestion et d'aménagement du territoire, les études d'impact et l'orientation des stratégies des prescriptions archéologiques par les services de l'État lors de projets de travaux affectant le sous-sol, le sol et le patrimoine bâti (axes routiers et ferroviaires, carrières, projets éoliens etc.).

L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Codifiée et encadrée par le droit, l'archéologie préventive assure la sauvegarde du patrimoine archéologique lorsqu'il est menacé de destruction par des projets de travaux ou d'aménagement du territoire, dans un cadre public ou privé. Elle ne s'oppose pas à la réalisation des travaux mais organise l'étude préalable des vestiges lorsqu'une autre solution d'implantation ne permet pas d'éviter de leur porter atteinte.

L'État exerce la maîtrise scientifique des opérations d'archéologie préventive. Suite à ses prescriptions, la réalisation des diagnostics est partagée entre l'Inrap et les services archéologiques des collectivités territoriales agréés par l'État.

Concernant les fouilles archéologiques, l'aménageur peut également solliciter

1

2

1. Détail de la fouille archéologique programmée réalisée par le club Archéologie de Thouars en 1996 au couvent des Jacobins : fondation d'un mur
Cliché Ville de Thouars

2. Fouille archéologique réalisée par l'Inrap place Saint-Médard en 2011 : mur de cave d'un commerce détruit adossé à la façade ouest de l'église
Cliché Ville de Thouars

3. Étude de bâti de la Tour Prince de Galles par Jean Mesqui
Détail de la planche p. 388 de *Châteaux et enceintes de la France Médiévale*, Paris, 1991

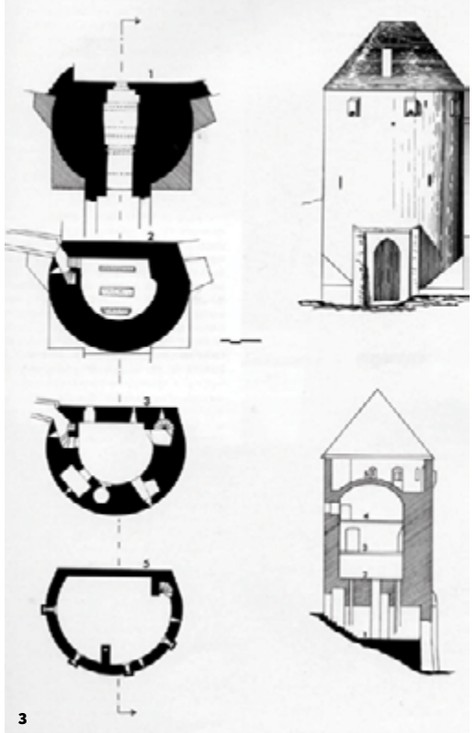

3

des opérateurs archéologiques privés, également agréés. L'État vérifie ensuite que l'ensemble des offres recevables est conforme aux prescriptions de fouilles, préalablement aux choix de l'opérateur par l'aménageur.

Pour le diagnostic comme pour la fouille, l'aménageur et l'opérateur s'engagent dans un contrat définissant le projet scientifique d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre (délais...).

L'étude préalable des vestiges lors d'une opération de diagnostic peut se traduire par une opération de fouille. Les études, prospections ou travaux de terrain permettent de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique présents sur l'emprise du projet d'aménagement. L'opération, grâce aux études, travaux de terrain et de laboratoire, vise à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse. Elle doit assurer la compréhension de ces données et présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.

Pour les sites dont l'intérêt scientifique majeur est démontré, l'adoption de mesures physiques de protection, comme le classement au titre des Monuments historiques, peut être envisagée afin de préserver les vestiges.

L'ARCHÉOLOGIE PROGRAMMÉE

Les fouilles programmées, terrestres ou subaquatiques, s'inscrivent dans le cadre strict de la recherche scientifique et correspond à des programmes pluriannuels élaborés par des chercheurs et structurés selon des objectifs très précis. Elles n'ont pas de caractère d'urgence et peuvent se dérouler sur le moyen ou le long terme. Les prospections terrestres, aériennes, géophysiques et les études de bâti sont également réalisées dans ce cadre.

Ces opérations sont examinées soit par le Conseil national de la recherche archéologique (CNRA) si le site est reconnu d'intérêt national, soit par les commissions inter-régionales de la recherche archéologique (CIRA) si le projet s'inscrit dans un cadre régional. Le CNRA et les CIRA n'apportent qu'un avis : les autorisations de fouilles sont délivrées par le ministre de la Culture (Direction de l'architecture et du patrimoine) ou le préfet de la région concernée.

Les fouilles sont réalisées par des chercheurs (bénévoles ou institutionnels) autorisés en fonction de leurs compétences. Le personnel scientifique de la DRAC assure la surveillance des interventions.

LES FINANCEMENTS

Les financements sont différents selon les opérations d'archéologie préventive et celles d'archéologie programmée.

L'archéologie préventive est financée par les opérateurs et diffère selon qu'il s'agisse de diagnostic ou de fouille. Les diagnostics sont financés par la redevance d'archéologie préventive (RAP). La RAP est due par toute personne projetant des travaux d'aménagement affectant le sous-sol et soumis à une déclaration et une autorisation préalable en application du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement, à partir de certains seuils fixés en fonction de la nature du projet.

Le décret du 2 novembre 2016 précise les modalités de calcul et de versement des subventions aux collectivités territoriales. Attribuées par arrêté du ministre chargé de la Culture, le montant est fixé, sur la base d'une valeur forfaitaire par mètre carré, en fonction de la surface des opérations réalisées au cours d'une période de référence. La valeur forfaitaire peut être majorée selon le niveau de complexité des opérations.

Les fouilles préventives sont payées par les aménageurs aux opérateurs publics ou privés choisis par leurs soins, après accord des services de l'État. Certaines fouilles peuvent prétendre à une subvention ou une prise en charge totale ou partielle de l'État via le Fonds national pour l'archéologie préventive (Fnap), d'après des critères stricts.

L'archéologie programmée bénéficie du soutien financier de l'État grâce aux subventions. Les demandes de financement sont instruites par les DRAC et les crédits attribués après évaluation de la qualité scientifique du projet.

Des crédits extérieurs, ceux des collectivités territoriales par exemple, peuvent également être sollicités. Les projets subventionnés peuvent être les opérations de terrains, les projets collectifs, recherches et publication.

La diffusion des données archéologiques actualisées aux chercheurs, étudiants, passionnés et curieux est une des missions fondamentales de l'archéologie.

Diagnostic archéologique réalisé par l'Inrap en 2011 place Aristide Briand
Cliché Ville de Thouars

DU TERRAIN À LA PUBLICATION DES RÉSULTATS

LES PHASES DE TERRAIN : LE DIAGNOSTIC

Dans le cadre de l'archéologie préventive, les archéologues réalisent un diagnostic afin de détecter, caractériser et dater les éventuels vestiges archéologiques en sondant à l'aide d'une pelle mécanique 5 à 10% de la surface du projet. Les sondages sont réalisés à intervalles réguliers afin d'estimer ces vestiges. La taille du sondage varie en fonction du terrain : il s'agit en général d'une tranchée de 1,30 m à 3 m de large, d'une longueur variable. Si des vestiges sont mis au jour, il peut être utile d'élargir ces « fenêtres » afin de mieux comprendre leur organisation. La profondeur du creusement dépend du niveau d'enfouissement des vestiges, de 30 cm à plus de 4 m pour les périodes les plus anciennes.

Lors du sondage, l'archéologue se place devant le godet de la pelle mécanique et guide le conducteur. Ce dernier décape la terre végétale jusqu'au niveau des vestiges. L'archéologue repère les anomalies de terrain, les changements de couleur et de texture, qui peuvent correspondre à des fondations de murs, fosses... Ces vestiges sont fouillés partiellement afin de recueillir des objets qui permettront de connaître leur état de conservation et leur nature puis d'établir une datation des occupations du site.

Si le diagnostic ne révèle aucun vestige ou que leur état est mauvais et sans intérêt scientifique majeur, l'État autorise l'aménageur à entreprendre les travaux. Lorsque des vestiges sont découverts sur l'ensemble ou même sur une partie du projet, avec un état de conservation et un intérêt scientifique suffisant, le projet d'aménagement peut être modifié ou une fouille archéologique peut être réalisée.

LES PHASES DE TERRAIN : LA FOUILLE

La fouille débute par l'organisation d'un plan de terrassement. La zone ciblée est ensuite décapée : la terre végétale est ôtée afin d'atteindre les premiers niveaux archéologiques. Chaque couche archéologique correspond à un moment de l'histoire du site. Leurs couleurs, textures et vestiges sont observés.

Les couches servent de guide au fouilleur car le déroulement de la fouille prend en compte la stratigraphie, l'ordre de succession des couches qui reprend chronologiquement l'histoire du site. Habituellement, les couches les plus récentes recouvrent les plus anciennes. Mais il arrive parfois que tous les niveaux ne soient pas conservés. Le mobilier permet alors de rattacher les structures à une époque donnée.

1

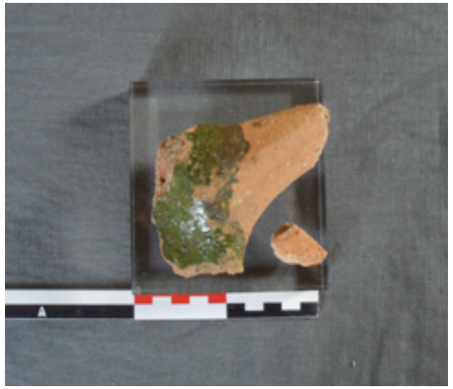

2

1. Fouille archéologique préventive réalisée par l'Inrap en 2012 à Sainte-Verge et Louzy : bâtiment antique réaménagé au cours du Moyen Âge
Cliché Ville de Thouars

2. Photographie d'une céramique relevée lors d'une opération archéologique rue Gabrielle de Bourbon à Thouars
Cliché Ville de Thouars

3. Couverture de l'ouvrage sous la direction de Luc Bourgeois *Les petites villes du Haut Poitou de l'Antiquité au Moyen Âge*, vol. 1, Association des Publications Chauvinoises (APC), 2000

3

La fouille étant destructrice pour descendre les différentes couches, elle s'accompagne d'un enregistrement méthodique de ce qui est observé. L'ensemble des données est localisé dans l'espace grâce à des plans, des relevés des coupes stratigraphiques et l'annotation de l'altitude (pour situer la profondeur des couches et vestiges). Des clichés photographiques sont pris pour documenter l'état du terrain à un moment précis. Chaque nouvelle couche (nommée Unité Stratigraphique, US) est numérotée et fait l'objet d'une fiche ou sont notés les éléments descriptifs (couleur, composition, texture) avec des informations sur ses relations avec les autres couches et structures proches.

Tous les objets découverts dans une même couche sont rangés dans des sachets comportant le numéro de la couche archéologique. Le mobilier métallique est conservé dans un sachet à part pour éviter une dégradation trop rapide et les objets jugés exceptionnels, comme les monnaies, sont isolés dans des sachets particuliers, d'où leur nom d'isolat. L'emplacement des isolats est reporté sur les plans et coupes.

Outre les objets, des prélèvements sont effectués sur le terrain afin d'être analysé en laboratoire pour apporter des informations sur la datation (le charbon de bois), l'environnement (pollens et graines) et l'activité artisanale (la présence de fer, scories métalliques).

Après cette phase d'enregistrement, les couches peuvent être détruites pour atteindre les niveaux plus anciens.

LA POST-FOUILLE

Après la phase de terrain, les archéologues traitent les données durant la post-fouille. Cette étape consiste à mettre en forme la documentation collectée durant la fouille : les clichés photographiques sont numérotés et classés, les plans et coupes stratigraphiques sont mis au propre grâce à des logiciels informatiques.

Le matériel mis au jour est lavé, inventorié, photographié et étudié. La céramique permet par exemple de dater les couches archéologiques et de cerner les aspects socio-économiques du site grâce à la forme, les décors, la cuisson et la composition de la terre des objets.

Grâce aux résultats, l'archéologue peut déterminer l'ordre dans lequel les couches se sont superposées et établir une chronologie « relative ». L'examen du matériel de chaque couche lui permet de dater l'époque de constitution des couches. Il s'agit de la chronologie « absolue ».

LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE SCIENTIFIQUE

Le patrimoine archéologique possède une forte valeur scientifique, que ce soit le mobilier recueilli lors de fouilles ou des vestiges conservés volontairement in situ. Il s'agit d'archives dont l'étude est fondamentale pour la restitution historique. Les résultats d'opération archéologique doivent donc toujours faire l'objet d'une publication, au moins un rapport de fouilles ou un document final de synthèse (DFS) déposé au Service régional de l'archéologie. Ce rapport final d'opération, préventive ou programmée, constitue le résultat des recherches valorisant les découvertes.

LES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

L'une des missions de l'archéologie est la transmission du savoir au grand public. La communication des résultats des opérations archéologiques, de l'étude des vestiges immobiliers et du matériel mis au jour, est le devoir de tout chercheur. Les rapports et notices sont transmis au Service régional de l'archéologie au sein des DRAC et sont accessibles aux chercheurs comme au grand public. Chaque année, le SRA publie un bilan scientifique régional qui fait le point sur les activités archéologiques de la région.

Les résultats des recherches sont également diffusés sous la forme de revues nationales ou inter-régionales reconnues par la communauté scientifique, comme le Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Des collections telles que les Guides archéologiques de la France, des Éditions du Patrimoine, département éditorial du Centre des monuments nationaux, et les Grands sites archéologiques, éditée par le musée d'archéologie nationale – domaine national de Saint-Germain-en-Laye, assurent également la diffusion des résultats au grand public.

LA MÉDIATION ARCHÉOLOGIQUE

Lors des opérations archéologiques, la mise en valeur des sites pour le grand public passe par l'ouverture des chantiers et des sites aux visites. Depuis 2010, le ministère de la Culture organise chaque année les Journées Nationales de l'Archéologie en coordination avec l'Inrap. Cet événement a pour ambition de sensibiliser les publics les plus divers à la richesse et la diversité du patrimoine archéologique.

Les acteurs du patrimoine valorisent les découvertes archéologiques en proposant au grand public des conférences, des expositions et des outils de médiation sur la discipline. L'Inrap publie régulièrement des outils de médiation. Le résultat des opérations les plus conséquentes est

1

1. Les Journées Nationales de l'Archéologie 2015 au Musée Henri Barré : découverte de la métallurgie du Bronze avec Arkéo Fabrik
Cliché Ville de Thouars

2 et 3.Extraits de l'application 3D Poitiers réalisée par l'Inrap et la DRAC Nouvelle-Aquitaine
Crédit photo : © Art Graphique & Patrimoine

présenté dans des dépliants sur les sites concernés. L'Inrap propose également des outils pédagogiques à destination du jeune public.

L'OUTIL NUMÉRIQUE

En dehors des supports traditionnellement dédiés à la présentation des sites, l'outil numérique est désormais incontournable dans la transmission des connaissances. Il constitue d'ailleurs un appui privilégié pour la diffusion des informations. L'atlas du patrimoine, diffusé publiquement sur le site geoportail.fr, localise notamment les zones de présomption de patrimoine archéologique, les Monuments historiques et d'autres ressources en lien avec l'archéologie. Les sites internet officiels, notamment celui de l'Inrap, sont régulièrement mis à jour et présentent l'actualité de la recherche pour tous les publics. Le développement des supports multimédia enrichit les possibilités de diffusion : les smartphones et les tablettes deviennent des supports mobiles interactifs intégrant des reportages vidéo, une géolocalisation facilitant le repérage du visiteur dans un site et les restitutions 3D.

La recherche sur la modélisation tridimensionnelle est inhérente aux disciplines scientifiques que sont l'archéologie et l'histoire de l'art. L'apparition de l'informatique et depuis quelques années le développement rapide de la puissance de calcul des machines et des logiciels spécialisés a entraîné une prolifération d'images en 3D, en particularité pour l'archéologie. Pour les chercheurs, l'imagerie 3D est un moyen pour expliquer et justifier un point de vue grâce à des illustrations claires et démonstratives. Pour les professionnels de la médiation du patrimoine, il s'agit de présenter au public un moyen d'appropriation d'un monument, d'un lieu, de vestiges grâce à l'imagerie virtuelle.

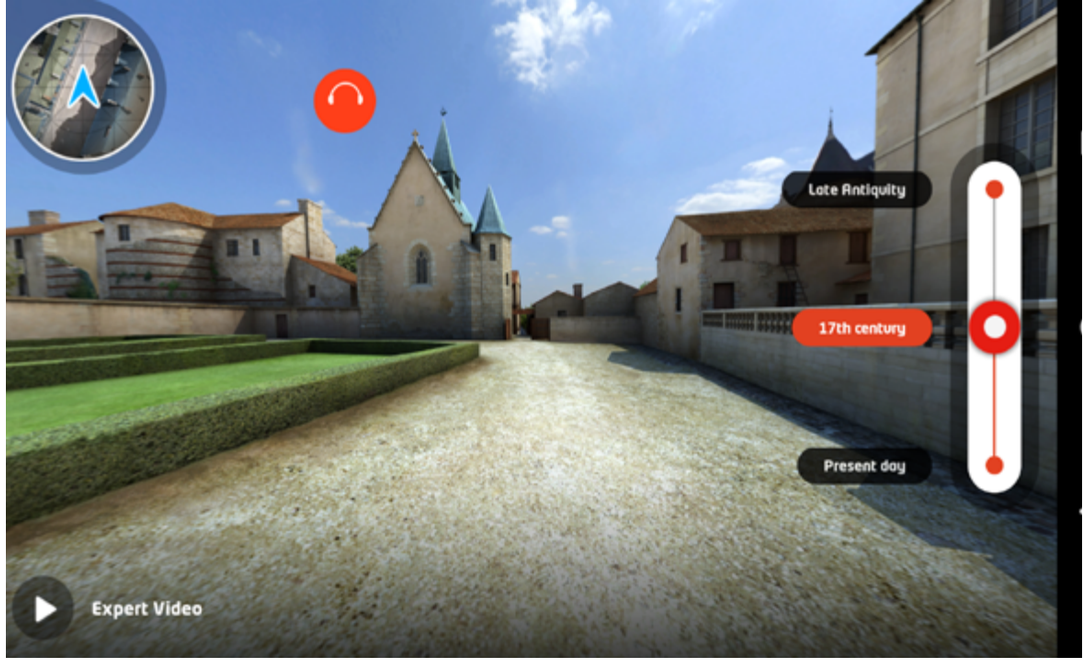

2

3

L'application 3D Poitiers évolution réalisée par la Ville de Poitiers, l'Inrap et la DRAC Nouvelle-Aquitaine : cette visite panoramique en 3D raconte comment Poitiers s'est transformée de l'Antiquité à nos jours à travers des restitutions historiques uniques et inédites de son patrimoine, d'après les opérations archéologiques menées dans la ville.

Deux fouilles archéologiques réalisées par l'Inrap en 2012 ont permis d'identifier une rue antique bordée de portiques et une riche demeure qui la longeait sur son côté sud.

Crédit photo : © Art Graphique & Patrimoine

«Le patrimoine archéologique constitue le témoignage essentiel sur les activités humaines du passé. Sa protection et sa gestion attentive sont donc indispensables [...] au nom des générations présentes et à venir, et pour leur bénéfice.»

Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique. ICOMOS, 1990

Sépulture mise au jour lors de l'opération de diagnostic préventif place Saint-Médard en 2011
© E. Barbier, Inrap

PROTECTION & CONSERVATION

LA PROPRIÉTÉ DES VESTIGES DÉCOUVERTS

L'appartenance des vestiges dépend des conditions de la découverte. Lors de litiges, des experts choisis sur une liste établie par le CNRA (Conseil national de la recherche archéologique) interviennent.

Depuis la loi du 7 juillet 2016, un nouveau régime de propriété unifié des biens archéologiques mobiliers est mis en place : le mobilier mis au jour à la suite d'opérations archéologiques ou de découvertes fortuites est présumé appartenir à l'État. De plus, la loi consacre la notion d'ensemble de biens archéologiques mobiliers dont l'intérêt scientifique justifie la conservation dans son intégrité. Toute aliénation ou division est par conséquent soumise à déclaration préalable auprès de l'État.

LA PROTECTION

Tout vestige immobilier n'est pas à conserver : ce choix dépend de son intérêt historique et esthétique. Dans le cadre des fouilles préventives, il faut permettre la réalisation des travaux. Le bâti est alors relevé et photographié avant disparation. Lorsque ce patrimoine est significatif et qu'il le nécessite, il peut faire l'objet d'une mesure de protection au titre des Monuments historiques (loi du 31 décembre 1913). Cette demande est adressée au Service régional de l'archéologie qui instruit le dossier qui sera ensuite examiné en Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). Une mesure d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques peut être proposée au préfet. Si la CRPA estime que ces vestiges méritent d'être classés, le dossier est étudié en commission supérieur des Monuments historiques et la mesure de classement est proposée au ministre de la Culture.

Une aide de l'État peut être versée au propriétaire des vestiges pour toute restauration ou mise en valeur, variable selon le classement ou l'inscription.

LA CONSERVATION

Afin que les données soient exploitables, le matériel archéologique bénéficie des mêmes règles de conservation que l'ensemble des collections publiques. Il est donc inventorié et saisi dans une base de données. Le mobilier est dans un premier temps stocké dans les normes de conservation préventive dans des « dépôts-sas », sous l'autorité de la direction du patrimoine. Ces espaces sont des salles destinées aux chercheurs et des locaux de stockage provisoire du matériel en cours d'études. Certains objets, plus fragiles, comme les métaux et les matériaux organiques, nécessitent des aménagements et des moyens spécifiques.

1

1. Bijoux et parure datés des VIe - VIIe siècles découvertes à Rouillé (79) au XIXe siècle et conservés au Musée Henri Barré de Thouars
Musée Henri Barré, n° inv. 1557 à 1563, cliché Ville de Thouars

2. Biberon découvert lors de la fouille d'une sépulture gallo-romaine en 1978 à Brie (79) par la Société d'Histoire, des Arts et d'Archéologie du Pays Thouarsais
Musée Henri Barré, n° inv. 1026, cliché Ville de Thouars

3. Mobilier découvert lors de la fouille archéologique de l'Inrap en 2011 : épingles de linceul, boutons et agrafes découverts parmi les sépultures de la période moderne, cordon appartenant à un coussin funéraire.
© E. Barbier, Inrap

2

3

La conservation définitive des objets est initialement assurée par les musées. Si la mise en valeur et la présentation des objets au public ne peuvent toujours être assurées, les musées prennent en charge l'étude et la conservation. Le musée Henri Barré de Thouars, labellisé musée de France, accueille ainsi les collections archéologiques issues d'opérations dans la ville et dans le territoire thouarsais (Brie) mais également en dehors, comme la collection de bijoux mérovingiens de Rouillé (79). Les musées ne disposent pas tous d'un espace suffisant pour assurer la bonne conservation du mobilier. Les dépôts vont donc progressivement être remplacés par des lieux mieux adaptés pour la conservation et l'accueil du public : les centres de conservation et d'étude (CCE).

Les vestiges archéologiques mobiliers issus des opérations archéologiques effectuées sur le département des Deux-Sèvres appartenant à l'État sont mis en dépôt au CCE de Bougon, attaché au musée des Tumulus de Bougon.

En 1981, le magasin central de l'économat et de la pharmacie de l'Hôtel Dieu de Poitiers construit en 1955 - 1960 est transformé en dépôt de mobilier archéologique du département de la Vienne. Il est réhabilité en 2015 pour devenir le CCE de la Vienne.

Les sites archéologiques mis au jour conservés pour leur caractère exceptionnel font l'objet d'une restauration et d'une mise en valeur pour le public. La fouille révèle des ruines, monuments fragiles et complexes à lire pour le visiteur. Le travail sur la conservation des vestiges inclut donc la conception de différents procédés de restitution. Le site est ainsi aménagé et sécurisé en l'intégrant dans son paysage et les vestiges sont cristallisés afin d'assurer leur conservation.

LA RESTAURATION

Les objets archéologiques sont fragiles. Ils peuvent avoir subi des altérations importantes durant leur enfouissement, mais aussi se dégrader après leur exhumation.

La charte de Venise, élaborée en 1964, offre un cadre déontologique officiel et international basé sur trois notions essentielles :
- **stabilité** des matériaux traités et des produits utilisés
- **réversibilité** des restaurations
- **lisibilité** de l'objet permettant d'appréhender la partie restaurée.

La discipline de conservation-restauration est institutionnalisée par une formation universitaire spécifique associant diverses disciplines (histoire de l'art, archéologie, chimie...).

Les technologies les plus récentes, comme le nettoyage par ultrason par exemple, offrent une approche renouvelée de la pratique. La tendance actuelle porte sur une intervention minimale. Chaque matériau, céramique, pierre, verre, peinture murale ou métal, requiert une méthode particulière et adaptée.

Les traitements de conservation - restauration préservent leur intégrité physique et facilitent leur compréhension au cours des études auxquelles ils sont soumis : ils permettent non seulement de protéger les objets mais également de révéler les informations masquées par les altérations. Ainsi, la mise à jour des formes et des décors aide les archéologues à caractériser et à dater les sites, à identifier les techniques de fabrication, les matériaux, les traces d'utilisation... La collecte de ces données contribue au développement des connaissances, tant pour les scientifiques que pour le grand public par le biais des expositions par exemple.

FOIRE AUX QUESTIONS

Les fouilles n'empêchent pas l'aménagement du territoire. En revanche, elles doivent être intégrées dans le calendrier prévisionnel de travaux par l'aménageur car il s'agit d'une obligation légale. Grâce à la carte archéologique, l'aménageur peut apprécier la sensibilité archéologique du terrain et adapter son projet en conséquence. Seules les découvertes majeures peuvent entraîner des retards, voire un ajournement du projet, mais elles sont rares.

Si vous devez creuser le sol pour votre futur projet, voici plusieurs étapes à suivre :

• Déclarer les travaux en Préfecture de Région en contactant le Service Régional de l'Archéologie à Poitiers* qui définira s'il faut ou non réaliser un diagnostic archéologique. Le Service de l'Architecture et des Patrimoines de la Ville de Thouars** peut vous conseiller sur votre projet sur le territoire.

• Selon la décision du SRA, faire réaliser le diagnostic archéologique par l'Inrap (ou le service archéologie de la collectivité habilité s'il y en a un).

• À l'issue du diagnostic, il faut suivre les prescriptions du Préfet de Région : soit poursuivre le projet d'aménagement, soit réaliser des fouilles pour recueillir des données, soit modifier le projet pour réduire l'impact des travaux sur les vestiges détectés.

La destruction, la dégradation ou la détérioration portée sur une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement ou sur un terrain sur lequel se déroule des opérations archéologiques, le vol : sept ans d'emprisonnement et 10 000 € d'amende (code pénal, art. 322-3-1 et 311-4-2).

Lancer un chantier de construction, de démolition ou d'aménagement sans autorisation du SRA, reprendre des travaux d'aménagement avant la fin des opérations archéologiques prescrites par le SRA : 75 000 € d'amende et trois mois d'emprisonnement.

* Service Régional de l'Archéologie Nouvelle Aquitaine - Site de Poitiers : 05.49.36.30.30 (standard)
** Service de l'Architecture et des Patrimoines de la Ville de Thouars : 05 49 68 22 81

Toute fouille doit faire l'objet d'un accord au Service régional de l'archéologie de sa région afin d'établir la méthode de fouilles et la collecte de données.

Les opérateurs archéologiques sont agréés par l'État qui garantit leur professionnalisme et leur éthique scientifique. Réalisée de manière anarchique, la fouille revient à bouleverser le sens des vestiges enfouis, à ruiner la compréhension du site et perdre la connaissance du passé.

La prospection archéologique, qui consiste à appréhender un terrain et d'en évaluer son potentiel archéologique, peut être réalisée par tous. Néanmoins, il faut en faire la demande au SRA car les données doivent être enregistrées et consultables par toute la communauté archéologique, professionnels et amateurs. Si la demande est une « Chasse au trésor », sans projet scientifique, l'autorisation n'est pas délivrée.

Réaliser des fouilles sans avoir obtenu l'autorisation et/ou sans se conformer aux prescriptions de cette autorisation : amende de 7 500 € (code du patrimoine, livre 5, art. L.544-1)

Enfreindre l'obligation de déclaration et de conservation de toute découverte de caractère immobilier ou mobilier : amende de 7 500 € (code du patrimoine, livre V, art. L.544-2)

Aliéner ou acquérir tout objet découvert ou dissimulé en violation de la loi : 2 ans d'emprisonnement et 4 500 € d'amende (code du patrimoine, livre V, art. L.544-4)

Je peux utiliser mon détecteur de métal pour faire une chasse au trésor et trouver du matériel archéologique ?

La « détection de loisirs » couvre une destruction du patrimoine culturel, souvent par intérêt lucratif. L'usage de matériel permettant la détection d'objets métalliques est interdite « à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie » sans avoir au préalable obtenu une autorisation préfectorale. Sans cette autorisation, l'amende peut aller jusqu'à 3 000 € (code du patrimoine, livre V, art. L.542.1 et art. R.544-3). La détection de loisir n'existe pas d'un point de vue juridique.

« Au Moyen Âge, la ville est devenue le centre d'une étoile de grands chemins permettant de gagner les agglomérations des bords de Loire (Saumur,Tours), les villes de Poitou et les rives de l'Atlantique. »

R. Coutant, L. Bourgeois, «Thouars» in *Les petites villes du Haut Poitou de l'Antiquité au Moyen Âge*, vol. 1, Association des Publications Chauvinoises (APC), 2000

Découverte d'un biberon lors de la fouille archéologique des sépultures gallo-romaines de Brie (79) par la Société d'Histoire, des Arts et d'Archéologie du Pays Thouarsais en 1978 (objet conservé au Musée Henri Barré de Thouars)
Cliché SHAAPT

L'ARCHÉOLOGIE À THOUARS

ÉRUDITS THOUARSAIS

Les débuts de l'archéologie en France dans les années 1830 sont liés à l'intérêt des **romantiques*** pour le Moyen Âge mais également aux **légitimistes**** qui investissent dans la recherche historique et archéologique. Arcisse de Caumont (1801-1873) publie à partir de 1830 des ouvrages marquant la recherche durant des décennies et fonde en 1834 la Société française d'archéologie et le *Bulletin monumental*. Si les articles édités dans la revue traitent essentiellement du bâti en élévation, des comptes-rendus de fouilles sont également présentés. Un autre érudit, l'abbé Cochet (1812-1875), sous l'influence des antiquaires anglais, fouille des sites médiévaux et publie dès 1854 le résultat de ses découvertes. Leurs publications fixeront les deux grandes orientations de l'archéologie en France durant plusieurs décennies : l'étude, avec ou sans fouille, du bâti, et la fouille des sépultures.

Le patrimoine de la ville de Thouars fait l'objet de plusieurs interventions dans le *Bulletin monumental* : Bélisaire Ledain (1832-1897) évoque ainsi les tours Porte au Prévôt et Prince de Galles (alors nommée « Grainetière ») dans son essai de classification des châteaux féodaux du Poitou du XIe au XIIIe siècles.

Localement, la Société des antiquaires de l'Ouest (S.A.O.) est fondée à Poitiers en 1834 par Charles Mangon de La Lande et de ses amis historiens, archéologues et **philologues***. Les érudits assignent alors pour but à la société «*la recherche, l'étude, la conservation et la description des antiquités et des documents historiques, dans les pays compris entre la Loire et la Dordogne*».

Le premier érudit archéologique connu à Thouars est sans conteste Hugues Imbert. Né à Argenton-Château en 1822, il devient greffier de la justice de paix à Thouars et s'engage dans la politique locale en devenant conseiller municipal puis conseiller général en 1871. Passionné d'histoire, il devient membre de la S.A.O. Il édite de nombreux documents anciens, comme le cartulaire de l'abbaye de Saint-Laon, et mène des recherches sur la famille de la Trémoïlle. Il publie en 1870 *Histoire de Thouars*. Si certaines informations sont parfois approximatives, cet ouvrage reste une référence sur la ville. Il décrit ainsi les découvertes faites lors de travaux ou de prospection. Il collecte de nombreux objets, qu'il lègue comme d'autres érudits thouarsais à la Ville de Thouars. Ces

* Romantisme : mouvement culturel apparu à la fin du XVIIIe siècle en Angleterre et en Allemagne, s'exprimant dans les arts et la politique

** Légitimisme : mouvement politique français favorable au rétablissement de la royauté dans la personne de l'aîné des Capétiens

*** Érudit étudiant les civilisations passées et leur langage grâce aux documents écrits.

1. Dessin de la place Saint-Médard vers 1800, reconstitution par R. Aubelle vers 1925
Coll. SHAAPT

2. Fouille archéologique réalisée par l'Inrap place Saint-Médard en 2011: escalier menant à la cave d'un commerce détruit adossé à la façade ouest de l'église
Cliché Ville de Thouars

3. Fouille archéologique réalisée par l'Inrap place Saint-Médard en 2011 : mur de fondation de la façade ouest intérieure de l'église Saint-Médard portant des traces de rubéfaction, témoin de l'incendie de l'église au XIIe siècle
Cliché Ville de Thouars

collections sont actuellement conservées au musée municipal Henri Barré.

L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : LE QUARTIER SAINT-MÉDARD

La ville de Thouars possède un passé historique extrêmement riche par sa position stratégique entre Anjou et Poitou et son statut de siège de vicomté puis de duché. L'occupation médiévale se manifeste tant par le parcellaire que par le bâti conservé (enceintes de la ville, églises...). Grâce aux observations des érudits du XIXe siècle, nous savons que l'occupation humaine sur le site remonte à l'époque antique. Les aménagements dans la ville de Thouars touchant le sous-sol doivent donc impérativement être signalés au Service régional de l'archéologie qui diligente des diagnostics ou, si cela est nécessaire, des fouilles préalables aux travaux.

Dans le cadre du projet de réaménagement par la Ville de Thouars de la place et de l'Îlot Saint-Médard, siège d'une paroisse dès le Xe siècle, un diagnostic archéologique est prescrit en 2007 par arrêté préfectoral. L'opération est confiée à l'Inrap, selon un cahier des charges scientifique. Trois tranchées de diagnostic sont réalisées: deux sur l'actuelle place Saint-Médard, la troisième au sud-est de l'ancien ilôt des halles, place Aristide Briand. En 2011, le creusement de tranchées d'assainissement de part et d'autre des maçonneries occidentales de l'église a nécessité la prescription d'une fouille des niveaux menacés, également réalisée par l'Inrap. Ces opérations fournissent de précieuses informations sur la topographie urbaine du quartier, l'état de conservation du cimetière et l'impact des commerces.

Des fragments de céramique mêlés au sédiment du cimetière indiquent une occupation antérieure au Moyen Âge. Ils confirment la présence d'une occupation antique dans cette partie de la ville.

L'église Saint-Médard est intégrée dans l'enceinte urbaine lors de la reconstruction de la ville, fin XIIe siècle-début XIIIe siècle. Au centre de l'axe principal nord-sud, le quartier est au cœur de la cité et de son activité économique. Emblèmes du quartier, les maisons à pans de bois sont les témoins de ce développement économique. L'activité commerciale se manifeste également par la construction des halles, au cours du XVe siècle. Des échoppes viennent s'adosser aux murs nord et ouest de l'église. Le cimetière est peu à peu amputé pour cesser définitivement d'être utilisé en 1747, libérant un espace convoité par les commerces alentours.

Les deux tranchées place Saint-Médard confirment la présence d'un cimetière paroissial s'étendant sur l'ensemble de la place. Cinq niveaux de sépultures ont été observés: les trois premiers niveaux présentent des modes d'inhumations en coffre de bois (clous de coffrage) et linceuls (épingles en bronze). Ils sont datés entre le XVe siècle et 1747, année où le cimetière est abandonné. Un niveau variable présente des inhumations en pleine terre et en coffrage de bois cloué.
Dans le dernier niveau, le plus ancien, les sépultures sont en coffres de pierres (dalles en calcaire ou schiste) datées entre les XIe et XIIIe siècles.

Ces fouilles archéologiques confirment le bouleversement de l'espace funéraire aux abords de l'église, au profit d'installation de bâtiments. Cette «urbanisation» débute au XVe siècle pour se développer lors de l'époque moderne. En 1619, douze poissonneries sont installées près du mur nord de l'église, le «long du petit cimetière de Saint-Médard». L'îlot place Aristide Briand présente des traces d'urbanisation dès le XVe siècle. L'étroit maillage parcellaire suggère la présence d'échoppes, de nombreuses boucheries étant installées dans le secteur au milieu du XVe siècle. Elles s'organisent sans doute autour de halles, mentionnées dès cette période, et reconstruites à la fin du XIXe siècle. Un puits, répertorié sur le cadastre de la ville en 1825, est également repéré à l'angle nord-est de la place.

LES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES DE LA VILLE DE THOUARS EN LIEN AVEC LES ASSOCIATIONS

La Ville de Thouars bénéficie d'un service de l'architecture et des patrimoines qui travaille depuis sa création en lien étroit avec les acteurs de l'archéologie, professionnels et bénévoles.

La Société d'Histoire, des Arts et d'Archéologie du Pays Thouarsais (SHAAPT) et le Club archéologie du Centre Socioculturel thouarsais participent activement depuis de nombreuses années à l'essor de l'archéologie sur le territoire. Différentes opérations programmées ont ainsi été menées sur la ville de Thouars : fouilles du couvent des Jacobins, relevé des graffitis des Tours Prince de Galles et Porte au Prévôt, nettoyage des caves de l'Hôtel Tyndo, débroussaillage et restauration de la barbacane du Pont des Chouans entre autres. Des sondages ont été réalisés par le club subaquatique de Thouars dans le Thouet, au pied du pont des Chouans. Le Club archéologie travaille également sur le cadastre des réseaux souterrains et des caves, en étroite collaboration avec les pompiers et les techniciens de la voirie de la ville.

Le couvent des Jacobins

L'histoire du couvent des Jacobins remonte au XIVe siècle : vers 1359, l'ordre implante

1. Vue générale restaurée du couvent des Jacobins par Georges Rohault de Fleury dans *Gallia Dominicana, les couvents de Saint-Dominique au Moyen-âge*, 1903

2. Salle du réfectoire du couvent des Jacobins restaurée
Cliché Ville de Thouars

3. Carte des secteurs des souterrains de la ville de Thouars dans *Les petites villes du Haut-Poitou de l'Antiquité au Moyen - âge*, Rozenn Coutant et Luc Bourgeois, 2000

un nouveau couvent le long de la rue Porte au Prévôt, sur les terres de l'ancien hôtel de Soussais et ses jardins données par Pierre Dufault. Suivant la règle de Saint-Augustin, les frères appartiennent à l'ordre mendiant fondé par Saint Dominique en Languedoc au XIIIe siècle.

Le couvent se construit progressivement autour d'une chapelle orientée au nord. Au XVe siècle, le clocher est sans doute le plus haut de Thouars, d'une hauteur de 54 m. Le logis et le cloître sont construits contre la chapelle.

Les guerres de religion bouleversent la vie du couvent. Les Jacobins perdent progressivement leurs revenus au XVIe siècle. Après la Révolution, en 1790, il n'accueille plus qu'un prieur et deux religieux vivant d'aumônes et les bâtiments sont vendus un an plus tard.

La chapelle est démolie et les matériaux récupérés pour construire cinq maisons sur son emplacement. Les derniers murs sont abattus au XIXe siècle et seules quelques arcades et le mur sud du cloître sont conservés. Un vaste espace rectangulaire, peut-être l'ancienne salle capitulaire, a été épargnée. Sans l'intervention de la SHAAPT, ces éléments ont failli disparaître dans les années 1980 pour la construction d'une résidence. En 1985, la Ville rachète l'espace de la « Salle des Jacobins » et attribue le site au Club archéologie pour assurer l'étude et la mise en valeur. Le site est déblayé et nettoyé de 1985 à 1989. Les dallettes calcaire d'origine sont retrouvées. Grâce à l'ouvrage *Les couvents de Saint-Dominique au Moyen-âge*, de Georges Rohault de Fleury en 1903, toutes les fondations in situ sont repérées à partir d'un plan des ruines du site. De 1990 à 1992, les vestiges sont répertoriés, décrits et mesurés. La cour est nettoyée à partir de 1992. Des cailloutis et gravats issus de la destruction du site à la fin du XVIIIe siècle et au XIXe siècle sont déblayés sur 30 m^{2}. Des pierres du couvent réemployées dans les maisons aux alentours sont répertoriées.

Un premier stage de fouilles pour jeunes en lien avec la DRAC est organisé en 1996 puis un deuxième sur deux ans en 1998-1999. L'année suivante, la ville aménage le rez-de-chaussée de l'habitation menant dans la cour. Les murs et voûtes de la grande salle sont nettoyés et rejointés. Le sol est repris par la pose de carreaux en terre cuite de la briqueterie de Lavaux-Fourche.

Depuis 2001, la salle accueille certains ateliers de l'École du Patrimoine du label Thouars, ville d'art et d'histoire, et les ateliers archéologie du Centre Socio-culturel du Thouarsais. Le lieu est ouvert durant les Journées européennes du patrimoine.

Le cadastre souterrain

L'atelier archéologie travaille sur le cadastre archéologique souterrain de Thouars. Depuis 1996, il réalise un plan « Pompiers » avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (S.D.I.S.) afin de relever les sites dangereux et méconnus. Les souterrains sont souvent éboulés ou murés.

La plupart des parties souterraines de la ville se situe dans le centre historique, c'est-à-dire dans l'espace contraint par l'enceinte construite au XIIe siècle, du promontoire rocheux au sud à la place Lavault au nord. Il faut distinguer les souterrains et caves des espaces autrefois au rez-de-chaussée désormais en sous-sol car les transformations, constructions et destructions ont surélevé le niveau piétonnier.

Ces espaces souterrains sont de différentes natures : les cavités naturelles aménagées en salles et en habitations, les souterrains et rues de circulations (dits « de fuite ») situés sous les grandes demeures, le sites religieux ou seigneuriaux, les carrières d'extraction, les caves garde-manger et les puits.

La ville a été divisée en cinq secteurs déterminés en fonction des périodes historiques des quartiers, de la géologie et du type de parties souterraines relevées.

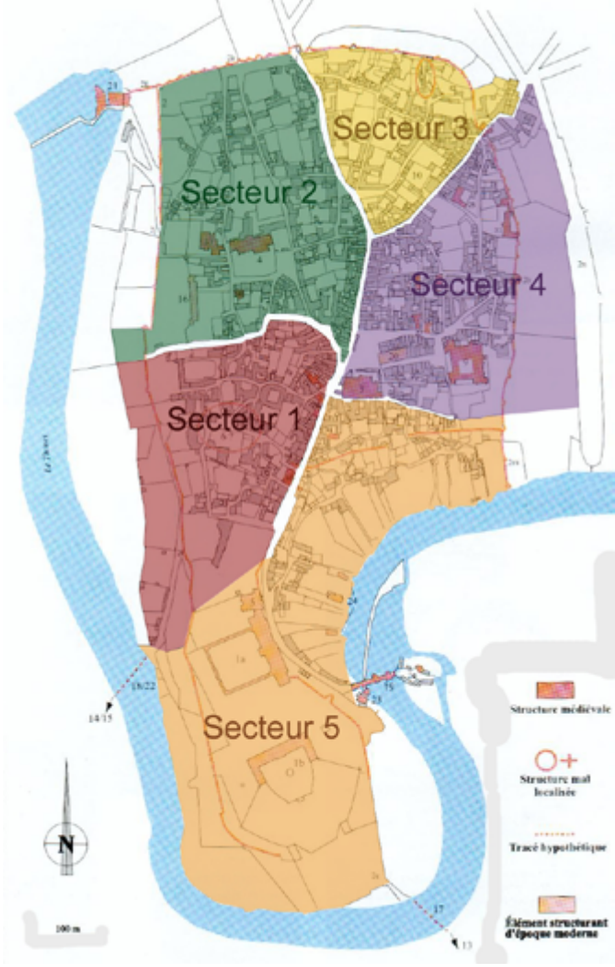

Fleur de lys gravé sur le mur d'un souterrain du secteur 1
Cliché Atelier du Centre-Socio Culturel du Thouarsais

Le secteur 1 de la rue du château au musée Henri Barré : secteur au passé religieux important (catholique et protestant), avec une géologie très marquée et des carrières devenues souterraines souvent renforcées par des maçonneries réalisées avec des appareillages remarquables (piliers et murs de soutènement)

Le secteur 2 de l'église Saint-Laon au Pôle Anne Desrays : pôle religieux avec de nombreuses parties souterraines situées sous les bâtiments, aux niveaux inférieurs - 1, - 2, - 3. Les parties travaillées par l'homme sont nombreuses, avec des souterrains « de fuite » menant hors de l'enceinte. Près du rempart ouest et autour de la place Saint-Laon, plusieurs puits de 7 à 10 m ont été percés.

Arc de soutènement d'un souterrain rue Régnier Desmarais, secteur 2
Cliché Atelier du Centre-Socio Culturel du Thouarsais

Élément de réemploi du secteur 3
Cliché Atelier du Centre-Socio Culturel du Thouarsais

Le secteur 3 du parc Imbert à la Tour Porte au Prévôt : parties souterraines profondes, très souvent maçonnées. Plusieurs puits, avec des salles de vie et souterrains de circulation ont été répertoriés, témoins d'une activité intense au Moyen Âge.

Le secteur 4 de la Tour Prince de Galles à l'église Saint-Médard : secteur marqué historiquement par les fortifications de la ville, avec des parties souterraines nombreuses à – 1 ou – 2. Les plus beaux souterrains de la cité se trouve autour de l'église Saint-Médard.

Détail d'un élément sculpté d'une voûte dans un souterrain du secteur 4
Cliché Atelier du Centre-Socio Culturel du Thouarsais

Cave du château de Thouars
Cliché Ville de Thouars

Le secteur 5 de la basse-ville et du site du château :
Ce secteur a été le plus aménagé et transformé, mais aussi détruit par endroits. Les habitations des parties souterraines des rues hautes (rue du château) correspondent aux rez-de-chaussée des maisons actuelles des rues basses (rue Imbert). La rue Louis Richou et la zone du guichet Bégaud conservent quelques grottes naturelles et possèdent des traces des anciennes activités (tanneurs, ferronniers...). Deux cavités présentent des traces et la structure typique des souterrains « de fuite ».

«L'ARCHÉOLOGIE EST BIEN LA PLUS NOBLE DES RECHERCHES, PAR SA MINUTIE ELLE NOUS INCULQUE LA PATIENCE, PAR L'INTERPRÉTATION QUE L'ON DOIT FAIRE DE NOS DÉCOUVERTES, LA SAGESSE.»

Savino Di Lernia, professeur d'archéologie et chercheur à l'université de Rome

Les contacts

Vous avez une question sur la carte archéologique, les démarches à suivre en cas de découverte fortuite ou vous prévoyez un chantier d'aménagement ? Voici quelques contacts :

La DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers
102 Grand'Rue - BP 553
86020 Poitiers Cedex
Tél. 05.49.36.30.30
drac.alpc@culture.gouv.fr
Site web : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine/

Inrap direction interrégionale Grand-Sud-Ouest
Inrap Grand-Sud-Ouest
140, avenue du Maréchal Leclerc
CS 50036 33323 Bègles cedex
Tél. 05 57 59 20 90

L'Inrap propose un guide à destination des élus locaux, disponible sur leur site internet www.inrap.fr.

Service municipal de l'Architecture et des Patrimoines
Hôtel de Ville – CS 50183
79103 Thouars Cedex
Tél. 05.49.68.22.81
service.patrimoine@ville-thouars.fr
Site web : www.thouars.fr/vah

Thouars appartient au réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire

Le ministère de la Culture, direction générale des patrimoines, attribue l'appellation Ville et Pays d'Art et d'Histoire aux collectivités locales qui animent leur patrimoine. Il garantit la compétence des guides-conférenciers, celle des animateurs de l'architecture et du patrimoine ainsi que la qualité des actions menées. Des vestiges archéologiques à l'architecture contemporaine, les Villes et Pays d'Art et d'Histoire mettent en scène le patrimoine dans sa diversité. Aujourd'hui, un réseau de 188 Villes et Pays d'Art et d'Histoire vous offre son savoir-faire sur toute la France.

À proximité

Dans la Région Nouvelle-Aquitaine : les villes de Bayonne, Bergerac, Bordeaux, Cognac, La Réole, Limoges, Pau, Périgueux, Poitiers, Rochefort, Royan, Saintes, Sarlat, les pays de l'Angoumois, du Béarn des Gaves, du Châtelleraudais, du Confolentais, du Grand Villeneuvois, des Hautes Terres Corréziennes et Ventadour, de l'Île de Ré, du Mellois, du Montmorillonnais, des Monts et Barrages, de Parthenay, des Pyrénées béarnaises, de St-Jean-de-Luz et Ciboure, Vézère et Ardoise.